PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt mars à 18 heures, les membres du Conseil municipal, dûment convoqués le 14 mars 2025 se sont réunis sous la présidence de M. Lionel FAYE, Maire.
Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 12

Étaient présents : M. Lionel FAYE, MAIRE - M. Bernard CAPDEPUY - Mme Patricia SIMON, adjoints - Mme Christiane FRANCESCHIN - Mme Corinne CASTAING - M. Philippe CRETOIS - Mme Muriel JOUNEAU - Mme Florence GIROULLE - M. Joël ANTOINE, Mme Marie-Christine KERNEVEZ - Mme Beatrix FEY - M. Gérard PAILLOUX, CONSEILLERS.

Pouvoirs de :
- M. Patrick PÉREZ à Mme Christiane FRANCESCHIN
- Mme Sylvie CARLOTTO à Mme Florence GIROULLE
- M. Patrick SIMON à M. Lionel FAYE
- Mme Odile LOAEC à Mme Patricia SIMON
- Mme Corinne DEJOUS à Mme Corinne CASTAING

Absents : Mme Sandrine DUCHEMIN PINCOS - M. Emmanuel FUENTES

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal a désigné, Mme Corinne CASTAING, secrétaire de séance.

* * *

ORDRE DU JOUR :

- Décisions du Maire
- Adoption des procès-verbaux des séances du 14 novembre et 19 décembre 2024

Délibérations :

1. Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025
2. Projet de travaux d'amélioration de la performance énergétique d'un bâtiment de l'école
3. Création de deux postes d'adjoint technique principal 2ème classe à temps complet
4. Création d'un poste d'adjoint technique contractuel à temps complet

Questions diverses

- Charte Inclusion de la Communauté de communes des Portes de l'Entre Deux Mers présentée par :
  - Sylvie Robert, Audrey Lamothe, Pierre Lalyman, professionnels de la communauté de communes
  - Julie Messin, parent
  - Anne Migliorini et Marie-Line Michaud, élus et membres du groupe de travail « Vivre Ensemble »

- Présentation des enjeux de mobilité du territoire par Hugo Molinier de la CDC

- Rétrocession voirie et espaces verts du lotissement Vitis à la commune

* * *

I - COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

Vu l'article l.2122-22 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délégation accordée à M. le Maire par la délibération n°33/2020 du Conseil municipal en date du 12 juin 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil municipal prend acte des décisions suivantes :

- Exercice du Droit de préemption :
M. le Maire expose à l'assemblée que le droit de préemption est une procédure mise en place par la commune afin de pouvoir acquérir en priorité en zone U (UA, UB, UC…) un bien immobilier mis en vente par une personne privée ou morale dans le but de réaliser des opérations d'aménagement urbain. Le propriétaire du bien n'est alors pas libre de vendre son bien à l'acquéreur de son choix et aux conditions qu'il souhaite.

Aucun droit de préemption en zone U et AU du PLU n'a été exercé depuis la tenue du dernier Conseil municipal.

NOM VENDEUR	LIEU DU BIEN A QUINSAC	SUPERFICIE M²	BATI	Parcelle
FIQUET Josiane (DUCOURNEAU)	17 clos des Graves	786	X	AI 672
IGUCHI Noami	204 chemin de la Gravette	829	X	AI 204
DIEZ-CHEVALIER	478 CHEMIN DES Hugons	1 491	x	AI 478
COUTE-VONOLO	92 les Fontanelles	1599	x	AM 89-90-91

- <u>Autres décisions</u>

N°	Objet	Entreprise /Organisme/ Collectivité/ Personne	Montant (TTC) Euros
1	Signature d'un devis pour la réparation du tracteur	Class Aillas	3 530.82
2	Signature de deux devis pour le logiciel de facturation du restaurant scolaire (Hébergement et maintenance annuel)	Muschroom	3 779.83 780.00
3	Signature d'un devis pour le déplacement des plantations autour de la cuve gaz de l'église	Bernard Paysage	2 243.88
4	Signature d'un devis pour la réparation du souffleur à feuilles	Destrian	1 449.74
5	Diagnostic sur 8 chênes – rue G. Massias	Fredon	720.00
6	Nettoyage de la plateforme de broyage des déchets verts	AGTP 33	780.00
7	Création d'une régie de recettes regroupant toutes les régies existantes		
8	Suppression des anciennes régies de recettes		

II - Adoption du procès-verbal des séances du 14 novembre et 19 décembre 2024.
Aucune observation n'étant formulée, les procès-verbaux sont adoptés à l'unanimité.

Délibération 1 portant le n°01/2025
AUTORISATION DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

Monsieur le Maire expose que préalablement au vote du budget 2025, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2024.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2025 et de pouvoir faire face à des dépenses d'investissement imprévues et urgentes, le Conseil municipal peut, en vertu de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser M. le Maire à mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget de cette année dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (hors chap. 16 -Remboursement d'emprunts).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Compte	Libellé	Montant € TTC
212	Agencement et aménagement de terrain	990
2151	Réseaux de voirie	2 000
2152 - Op. 25	Installation de voirie	5 410
	TOTAL	8 400

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ,

DECIDE

- d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement énoncées ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif 2025,

- de reprendre ces crédits au budget 2025.

Délibération 2 portant le n°02/2025
PROJET DE TRAVAUX D'AMÉLIORATION DE LA PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE D'UN BÂTIMENT DE L'ÉCOLE

M. le Maire expose au Conseil Municipal le projet de travaux d'amélioration de la performance énergétique d'un bâtiment de l'école Gabriel Massias.

Il rappelle que l'ALEC (Agence Locale de l'Energie et du Climat) a établi un bilan énergétique du patrimoine communal en décembre 2023 qui a permis d'identifier les pistes de maîtrise de consommations. Un programme d'actions a été préconisé afin de réduire à terme les émissions de gaz à effet de serre.

L'essentiel des consommations d'énergie de l'école est consacré au chauffage, d'où l'importance des préconisations liées à ce poste.

M. le Maire explique que le bâtiment concerné, d'une surface de 247 m² et datant des années 1950 comporte deux classes élémentaires et les locaux des enseignants. Les travaux projetés concernent, notamment, l'isolation thermique des murs et le remplacement des menuiseries.

Le coût total des travaux se monte à 252 720€ HT. L'assiette éligible est de 221 130€ HT.

M. le Maire présente le plan de financement prévisionnel :

	Dépenses	Recettes
Montant total HT des travaux	252 720€	
Subvention DETR 35% sur montant éligible		77 395.50€
Autofinancement 65%		175 324.50€
TOTAL	**252 720€**	**252 720€**

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1- **approuve** l'opération et le plan de financement prévisionnel

2- **s'engage** à financer le solde de la dépense sur ses fonds propres ;

3- **mandate** M. le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce projet.

Délibération 3 portant le n°03/2025
CREATION DE DEUX POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE A TEMPS COMPLET

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

M. le Maire propose de créer deux emplois permanents en raison de l'avancement de grade de deux agents.

A cet effet, il propose la création, à compter du 24 mars 2025,

- de deux emplois permanents au grade d'adjoint technique principal 2ème classe relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet.

Ces emplois doivent être pourvus par des fonctionnaires.

Le Conseil municipal, **après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité :

1 - La création des deux emplois sus cités
2 - De modifier ainsi le tableau des emplois
3 - D'inscrire au budget les crédits correspondants

Délibération 4 portant le n°04/2025
CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE CONTRACTUEL A TEMPS COMPLET

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité au service technique ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide la création à compter du 01 mai 2025

- d'un emploi non permanent au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet, jusqu'au 31 décembre 2025,

pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité,

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 (majoré 366) du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Questions diverses

- Charte Inclusion de la Communauté de communes des Portes de l'Entre Deux Mers présentée par :

- Sylvie Robert, Audrey Lamothe, Pierre Lalyman, professionnels de la communauté de communes
- Julie Messin, parent et membre du groupe de travail « Vivre Ensemble » de la Communauté de communes
- Anne Migliorini et Marie-Line Michaud, élus et membres du groupe de travail « Vivre Ensemble »de la Communauté de communes

Plusieurs personnes entourent ces intervenants : personnes en situation de handicap, animatrice, accompagnants…

M. le Maire introduit la présentation de la Charte « Changeons nos regards » élaborée par le groupe de travail « Vivre Ensemble » de la Communauté de communes. Il s'agit ici d'un travail pluri-disciplinaire animé par Sylvie Robert et Pierre Lalyman.

Tour à tour, les membres du groupe de travail se présentent et expliquent la genèse de cette charte et son contenu :

Dans le cadre du Projet Social de Territoire, rédigé en novembre 2022 et en lien avec la Convention Territoriale Globale CAF : un groupe de travail (Comité technique Vivre Ensemble) composé de citoyens en situation de handicap, de parents, de représentants associatifs (culturels, sportifs, médico-sociaux) s'est réuni depuis octobre 2023 plusieurs fois pour proposer un contenu et un plan d'actions concernant la Charte du VIVRE ENSEMBLE engageant les 11 communes à la respecter et à l'incarner.

Il inclut notamment des structures médico-sociales, accueil de loisirs, établissement scolaire et petite enfance, associations, personnes en situation de handicap… le but de ce groupe de travail est de travailler sur l'inclusion dans le territoire, mais aussi de rendre plus visibles les différentes structures accueillant des personnes en situation de handicap.

Accueillir, accompagner, prévenir, communiquer, adapter et rendre accessible sont les six engagements signés par les édiles afin de lever les freins, d'organiser des rencontres, d'établir des partenariats, de réaliser des actions concrètes, etc…

En fin de présentation, M. le Maire remercie toutes les personnes présentes engagées dans cette charte, d'en avoir expliqué les attendus.

- Présentation des enjeux de mobilité du territoire par Hugo Molinier de la CDC

M. Hugo Molinier, chef de projet à la Communauté de communes, expose les problématiques et enjeux de mobilité pour les habitants du territoire dont 70% de la population active se rend sur la Métropole et la moitié à Bordeaux.

Il précise qu'en 2020, la CDC a mis en place une commission dédiée aux Mobilités.

Depuis 2021, la Région est devenue Autorité organisatrice des transports et une des difficultés rencontrées tient à la multitude des acteurs de la mobilité (Etat, Région, Département, Communauté de communes, communes…).

La Communauté de communes des Portes de l'Entre-Deux-Mers a fait le choix de répondre aux enjeux de mobilité au travers de coopérations notamment avec la région (contrat opérationnel de mobilités), en collaboration avec les autres Communautés de communes et sous l'égide du Pôle territorial du Cœur Entre-deux-Mers.

M. Hugo Molinier explique que des représentants de la CDC participent régulièrement à la commission locale des mobilités du syndicat Nouvelle-Aquitaine Mobilités qu'elle a œuvré à mettre en place pour construire le développement de nouveaux services comme les cars express.

Il indique que la Communauté de communes organise également les futurs aménagements cyclables avec la mise en place d'un Schéma Directeur Cyclable - Plan Vélo sur son territoire mais aussi avec la liaison voie verte « Horizon Garonne », permettant aux vélos et aux piétons de relier Langoiran à Latresne, à terme, de façon sécurisée en suivant au plus près la Garonne ; cette voie permettra également grâce à un accord passé avec la communauté de communes voisine de rejoindre Portets et le RER.

M. Molinier précise que la première phase Langoiran - Cambes est déjà cofinancée à 48% et doit être achevée en 2026 et le marché de maitrise d'œuvre pour la 2ème phase Cambes - Latresne est lancé. Demain 1 habitant sur 2 sera à moins de 200m du réseau principal cyclable.

La CDC propose également de nouvelles solutions de mobilités :

- avec l'extension de la ligne 25 du réseau TBM jusqu'à l'aire de covoiturage de Latresne
- avec la mise en place de communauté de covoiturage à l'échelle des ZA-ZI
- compléter l'offre actuelle avec des bus en milieu de journée et le week-end
- construire avec les territoires voisins une redéfinition du réseau de lignes de bus d'ici 2027
- en appuyant le projet de voie réservée pour les bus et le covoiturage sur la RD113 de Camblanes et Meynac à Bouliac et porté par le Conseil départemental.
- en nommant un chef de projet Mobilités au PETR sur 2025-2027

* * *

M. le Maire remercie M. Hugo Molinier pour ces explications et propose aux élus de passer aux autres questions diverses.

- Il présente la demande des co-lotis de la résidence Vitis qui souhaite rétrocéder à la commune la voirie et des espaces verts. Il précise que pour l'instant la demande n'est pas officielle de la part du syndicat des copropriétaires.

- M. le Maire explique qu'à la suite de la délibération prise par le Conseil municipal au sujet de la vente d'un terrain au bourg au profit des professionnels de santé de la commune, il n'a reçu aucune réponse des intéressés, il en déduit donc que le projet de construction de Pôle médical ne se fera pas, ce qui constitue une grosse déception compte tenu du très important travail mené depuis quelques années à ce sujet.

Mme Muriel JOUNEAU précise que la modification du PLU qui a été votée pour ce projet reste, elle, d'actualité.

Mme Marie-Christine KERNEVEZ relance un sujet déjà abordé en Conseil municipal, celui de la sécurité des piétons sur la Départementale 10.

M. le Maire rappelle que la Départementale relève de la compétence du Département et que celui-ci a déjà répondu à cette problématique en indiquant qu'il ne ferait pas d'aménagements particuliers sur cette voie.

Mme Marie-Christine KERNEVEZ demande comment le référent communal relatif à la Charte Vivre Ensemble sera nommé et s'interroge sur le rôle qu'a eu la commission intercommunale Accessibilité sur ce travail de charte.

M. le Maire répond que cette désignation sera à l'ordre du jour du prochain Conseil municipal et que la commission Accessibilité n'a pas été mobilisée car c'est une autre commission intercommunale qui y est à l'origine, celle de l'Enfance/Petite Enfance/Jeunesse.

M. Bernard CAPDEPUY, vice-président de la commission Culture, souligne que le Festival de Théâtre d'hiver vient de se terminer et qu'au total 25 pièces ont été jouées avec beaucoup de réussite, puisqu'il a été compté plus de 2000 spectateurs. Cette année, plusieurs pièces ont été jouées pour les enfants et au vu du succès, ce choix de programmation sera reconduit en 2026.

M. Philippe CRÉTOIS, vice-président de la commission Associations, Sports indique que la commission se réunira avant le 15 avril pour étudier les demandes de subventions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 50.